

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Session 2022

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT

ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et qui sont capables de produire, sous une forme écrite et structurée, le résultat d'une réflexion.

En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé avec celui de l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

PARTIE ÉCONOMIQUE (20 points)

Éléments de corrigé proposés à titre indicatif

Éléments de corrigé proposés à titre indicatif

Référentiel	Compétences
Thème 1. La coordination des décisions économiques par l'échange.	Expliquer les variations de l'offre et de la demande sur un marché
Thème 4. Le financement des activités économiques	Identifier et comparer les divers modes de financement des activités économiques
Thème 5. La politique économique dans le cadre européen	Identifier les effets d'une politique annoncée sur l'activité de l'entreprise

1) Sur le marché du lait bio français, qui fonctionne selon la loi de l'offre et de la demande, analyser les déterminants des évolutions respectives de l'offre et de la demande.

Définition de la loi de l'offre et de la demande.
La loi de l'offre et de la demande est une loi économique qui prédit que la hausse du prix d'un produit fait baisser sa demande et augmenter son offre, et réciproquement. Par ajustements successifs des prix et des quantités, une situation d'équilibre est obtenue.
Analyse des évolutions respectives de l'offre et de la demande
Analyse de l'évolution de l'offre de lait bio - Augmentation constante de l'offre (qui a plus que doublé) depuis 2017 Analyse de l'évolution de la demande de lait bio - Ralentissement de la consommation de produits laitiers bio
Analyse des déterminants de l'évolution de l'offre
- une hausse du nombre de conversions d'exploitations laitières - une productivité accrue grâce à la bonne pousse de l'herbe
Analyse des déterminants de l'évolution de la demande
- une distinction difficile entre les différentes filières productrices de lait : l'agriculture biologique, l'agriculture conventionnelle locale et la filière équitable
Conclusion : ce déclin de la demande ajouté à une hausse de l'offre devrait se traduire par une baisse des prix.

2) Caractériser les modes de financement auxquels les membres de la coopérative peuvent avoir recours pour le financement de l'unité de méthanisation.

Définition des modes de financement
Le financement peut être réalisé de manière interne (autofinancement, augmentation de capital par les associés) et/ou de manière externe en ayant recours au système monétaire et financier. Le financement externe est direct ou désintermédié lorsqu'il se réalise sur le marché financier et indirect ou intermédié lorsqu'il résulte d'opérations de crédit effectuées par les institutions financières.

Caractérisation des modes de financement auxquels les membres de la coopérative peuvent avoir recours pour le financement de l'unité de méthanisation.

Mode de financement interne : autofinancement. Mais la capacité d'autofinancement des exploitations agricoles et petites entreprises agroalimentaires reste limitée.

Modes de financement externe :

- **Direct :** il correspond à une augmentation de capital et/ou à un emprunt obligataire : financement participatif, financement apporté par des investisseurs publics (SEM et fonds régionaux).
Les subventions sachant qu'en général, le montant des subventions se situe entre 10 et 25 % des coûts de l'investissement.
- **Indirect :** banque. Le recours au financement bancaire nécessite en général une garantie, la caution des emprunteurs, et/ou un autofinancement compris entre 20 % et 40 % du montant de l'opération.

3) Indiquer en quoi la politique économique définie dans le plan Ambition Bio 2022 accompagne les exploitants engagés dans l'agriculture biologique.

Définition de politique économique

Une politique économique est un ensemble de mesures prises par un État pour réguler l'activité économique à court terme et favoriser la croissance économique à long terme.

Présentation de la politique économique définie dans le plan Ambition Bio 2022

Ensemble de mesures qui visent à promouvoir des modes de production agricole respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité de manière à parvenir à 15 % de la surface agricole utile française

Analyse de l'impact de cette politique économique

Une garantie accrue de débouchés assurée par :

- des actions en faveur d'un meilleur équilibre entre le niveau de l'offre et celui de la demande
- un accompagnement pour une meilleure connaissance des marchés européens et internationaux
- la mise en place d'outils pour sécuriser les relations commerciales

Structuration de la note, syntaxe et orthographe : 2 points

PARTIE JURIDIQUE (20 points)

Éléments de corrigé proposés à titre indicatif

Thèmes abordés	Compétences évaluées
Thème 4 – L'immatériel dans les relations économiques 4.2.3. - L'immatériel et la protection de la personne	Apprécier la légalité d'une situation au regard de la protection de la personne dans la sphère privée et professionnelle
Thème 5 – L'entreprise face au risque 5.2.2. - Anticiper le risque pour éviter sa réalisation	Déterminer le dispositif juridique adapté pour prévenir un risque
Thème 3 – Le contrat, support de l'activité de l'entreprise 3.2.1. - Les relations contractuelles entre partenaires privés	Qualifier une situation précontractuelle ou contractuelle

**DOSSIER 1 : analyser une situation juridique
L'immatériel et la protection de la personne**

1) Vérifier la conformité du formulaire au droit actuel sur la protection des données personnelles.

Faits qualifiés :

Monsieur LAMBERT, gérant de la SARL PEINTI BAT, souhaite mettre sur son site internet un formulaire permettant de collecter des **données personnelles** de ses clients en vue de la réalisation de devis. Ces données sont qualifiées de personnelles car elles se rapportent à une personne identifiée.

Problème juridique :

Quelles sont les conditions à respecter lors d'une collecte de données personnelles dans le cadre d'un formulaire en ligne ?

Règles de droit :

Le **règlement général sur la protection des données** s'applique à toute collecte de donnée personnelle. Parmi les règles qui s'imposent au responsable de la collecte, il faut relever que :

- Les données collectées doivent être **pertinentes au regard de la finalité poursuivie**, et se limiter à celles qui sont strictement nécessaires.

- Les personnes doivent être **informées des droits** qu'elles ont sur leurs données (droit d'accès, de rectification, de suppression).
- Il convient également d'obtenir **l'autorisation expresse (consentement)** de la personne afin de pouvoir utiliser ses données personnelles dans le cadre de l'envoi de publicité.
- La **durée de conservation** des données doit être adaptée à la finalité du traitement.

Espèce :

Le formulaire contient des informations qui ne sont pas pertinentes au **regard de la finalité qui est de réaliser des devis de travaux de peinture** (âge et situation matrimoniale).

Aucune mention n'est faite **des droits d'accès, de rectification et de suppression des données** du prospect.

La conservation des données par l'entreprise durant **10 ans** semble trop longue et **l'accord de la personne** concernant l'utilisation de ses données dans le cadre d'un démarchage commercial n'est pas demandé (par une case à cocher par exemple), mais est imposé.

Conclusion : Ce formulaire, tel que proposé par Monsieur LAMBERT, n'est donc pas conforme à la réglementation en vigueur.

**DOSSIER 2 : rédaction d'une note
Anticiper le risque pour éviter sa réalisation**

2) Dans une note structurée et argumentée, vous présenterez d'abord le principe de la prévention des risques et l'obligation de sécurité de l'employeur. Puis vous préciserez les principales modalités que Monsieur LAMBERT pourrait proposer en vue de l'application du télétravail dans son entreprise.

Introduction

- Accroche pour rappeler la demande
- Définition de la santé au travail : **absence de problèmes physiques et psychosociaux** des salariés, plus généralement une attention portée à leur bien-être.
- Annonce de plan

I / Principe de prévention des risques et obligation de sécurité de l'employeur

Le **principe de prévention** est une démarche qui s'impose à l'employeur dans le cadre de **risques qui sont connus** (en complément du principe de précaution qui lui s'applique à des risques incertains). Il est alors nécessaire de les **anticiper** et de prendre les mesures visant à **supprimer** ces risques, ou à en **réduire** les conséquences.

Pour renforcer l'application de ce principe, une **obligation de sécurité** est mise à la charge de l'employeur. Cette obligation de sécurité impose à l'employeur de mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires à la protection des salariés en matière de santé et de sécurité. En cas de dommage causé à un salarié, **l'employeur est par principe responsable** et doit l'indemniser. Cette obligation fut longtemps qualifiée d'obligation de résultat, entraînant la responsabilité de l'employeur à partir du moment où la santé du salarié était atteinte.

Depuis une jurisprudence récente, il semble qu'il s'agisse maintenant d'une obligation de moyen renforcée, permettant l'exonération de l'employeur à condition qu'il prouve avoir mis en œuvre l'intégralité des moyens à sa disposition pour limiter le risque.

II / Modalités de mise en œuvre du télétravail dans l'entreprise

Plusieurs éléments doivent attirer l'attention d'un employeur dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail dans l'entreprise.

- **Environnement de travail**, nécessite la fourniture par l'employeur de **matériel adapté** à la pratique de l'informatique (bureau, chaise ergonomique, ordinateur portable...) afin de lutter contre les troubles musculo-squelettiques (TMS).
- Maintenir une **charge de travail raisonnable** et adaptée, en **limitant les plages horaires de travail**.
- Maintenir le collectif et lutter contre **l'isolement** en organisant des **temps de pauses virtuelles**, permettant l'échange entre salariés.
- Respecter le droit à la **déconnexion** en mettant en place des **horaires sans communication en soirée et le week-end**.

Accepter toute autre proposition permettant de préserver la santé des salariés dans le cadre du télétravail.

DOSSIER 3 : analyser une situation juridique

Les relations contractuelles entre partenaires privés

3) Analyser la possibilité pour Monsieur LAMBERT d'être indemnisé dans cette situation.

Faits qualifiés :

Monsieur LAMBERT (**vendeur**) est en discussion avec Monsieur YVON, **potentiel acquéreur** de son immeuble. Aucun contrat n'a encore été signé, il s'agit donc d'une situation de **pourparlers** précontractuels, relevant de la responsabilité délictuelle.

Problème juridique :

La responsabilité d'une personne peut-elle être engagée en cas de rupture de pourparlers ?

Règle de droit :

Dans le cadre d'une responsabilité délictuelle, trois éléments sont nécessaires pour engager la responsabilité. La réparation est due, lorsque sont présents : un **fait générateur, un dommage et un lien de causalité.**

L'arrêt de la 3e chambre civile de la **Cour de cassation du 25 octobre 2018** indique que pour être fautive, la rupture unilatérale de pourparlers précontractuels doit relever d'un **comportement de mauvaise foi**, ce qui constitue le fait générateur de la responsabilité.

Espèce :

En l'espèce, le fait pour Monsieur YVON d'avoir **signé avec un autre vendeur** sans avoir informé Monsieur LAMBERT et **l'avoir laissé croire** que la vente allait se réaliser constitue un comportement de **mauvaise foi** qui constitue le fait générateur. Cet acte entraîne (lien de causalité) pour Monsieur LAMBERT un préjudice lié au **temps perdu** à répondre aux demandes de Monsieur YVON.

Conclusion : Monsieur Yvon devra donc **indemniser** Monsieur LAMBERT.